

na. Cent  
point ra-  
en der-  
ville de  
comme  
l'eau de  
gre) plus

**TOPIQUE** descentes, sans bandage ni pessaire.  
Ph. Indienne, rue Geoffroy-Marie, 5, à l'entresol, 1

**NOUVELLE INJECTION SAMPSO**, 4 fr.; gonci-  
rhées chroniques guéries en trois  
jours. Pharm. rue Rambuteau, 40. Expéd. (Affr.)

**INJECTION TANNIN**, 3 fr. Fg. St-Denis, 9, et  
tous les ph. des préfet. et sous-préf.

acts littéraires.

# FÉVAL.



enseignemens, s'adresser franco  
ge de l'administration.

# ON DANS TOUS LES PAYS

anger.

des terrains à concéder ou à coloniser. — Concession  
ets de toute personne éloignée de la mère-patrie.

étage  
EVRE,  
par l'Ex-  
nale, qu

**STROP LAROZE D'ECORCES D'ORANGES**  
**TONIQUE ANTI-NERVEUX**  
*Toujours en flacons spéciaux portant les signatures et cachet*  
 De J.P. LAROZE PH. rue Nve-des-Petits-Champs, 26. Paris.  
 En harmonisant les fonctions de l'estomac et celles des intestins

Journal des Débats, 22 Sept. 1849.

page 3, col 1<sup>re</sup>

— On lit dans le *Courrier de Lyon* du 20 septembre :  
 « Ce n'est pas sans indignation que nous apprenons que des personnes qui ont déposé devant les conseils de guerre, sans haine comme sans crainte, des faits dont elles ont été témoins pendant la funeste journée du 15 juin, sont journellement en butte aux injures et aux menaces de certains prévenus acquittés et mis en liberté après jugement. Ces injures et ces menaces sont proférées hautement en pleine rue, devant la demeure des personnes auxquelles elles sont adressées, et celles-ci n'osent pas se plaindre, tant est grande la terreur qu'inspirent encore aux gens paisibles, dans certains quartiers, le *caput mortuum* de l'insurrection de juin.

» Dans sa séance du 14 septembre, le 2<sup>e</sup> conseil de guerre de la 6<sup>e</sup> division militaire s'est occupé d'une affaire qui a présenté quelque intérêt en raison surtout de la qualité du défenseur de l'un des accusés.

» Les sieurs Laloge père et fils, ouvriers en soie, et Curt, liseur de dessin, étaient englobés dans la même prévention, celle d'avoir pris part à l'insurrection en faisant ou aidant à faire une barricade dans la rue Dumenge, à la Croix-Rousse.

» Les faits à la charge des accusés Laloge ont paru évidens au conseil qui a condamné le père présent, à deux ans de prison, le fils contumace à cinq ans de la même peine.

» Quant à l'accusé Curt, habilement défendu par M. Charnier, membre du conseil des prud'hommes, ouvrier comme son client, et qui a fait entendre au tribunal des paroles qu'il eût été à désirer que tous nos ouvriers entendissent dans leur intérêt propre, dans celui de la paix publique et de notre industrie; Curt, disons-nous, a été acquitté. Les efforts de son défenseur, homme de paix et de travail, qui n'a pas craint de proclamer tout haut que, sans le respect dû à l'autorité et à la force publique, il n'y a que misère et perturbation parmi les artisans de notre fabrique, ont plus fait pour son client que la plaidoirie du plus habile avocat.

» Le sieur Machard, avocat à Nantes, était accusé